

A.M., 99029

**Arrêté du ministre responsable de la Faune et des  
Parcs en date du 28 octobre 1999**

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune  
(L.R.Q., c. C-61.1)

Délimitation des terres du domaine public aux fins de  
développer l'utilisation des ressources fauniques

LE MINISTRE RESPONSABLE DE LA FAUNE ET DES  
PARCS,

VU l'article 85 de la Loi sur la conservation et la mise  
en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) modifié par  
l'article 13 du chapitre 29 des lois de 1998, lequel pré-  
voit que le ministre responsable de la Faune et des Parcs  
peut, aux fins de développer l'utilisation des ressources  
fauniques, après consultation du ministre des Ressour-  
ces naturelles, délimiter des parties des terres du do-  
maine public;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de délimiter les parties  
des terres du domaine public qui apparaissent aux  
annexes 1 et 2 du présent arrêté ministériel aux fins de  
développer l'utilisation des ressources fauniques;

CONSIDÉRANT que le ministre des Ressources natu-  
relles a été consulté à ce sujet;

ARRÊTE CE QUI SUIT:

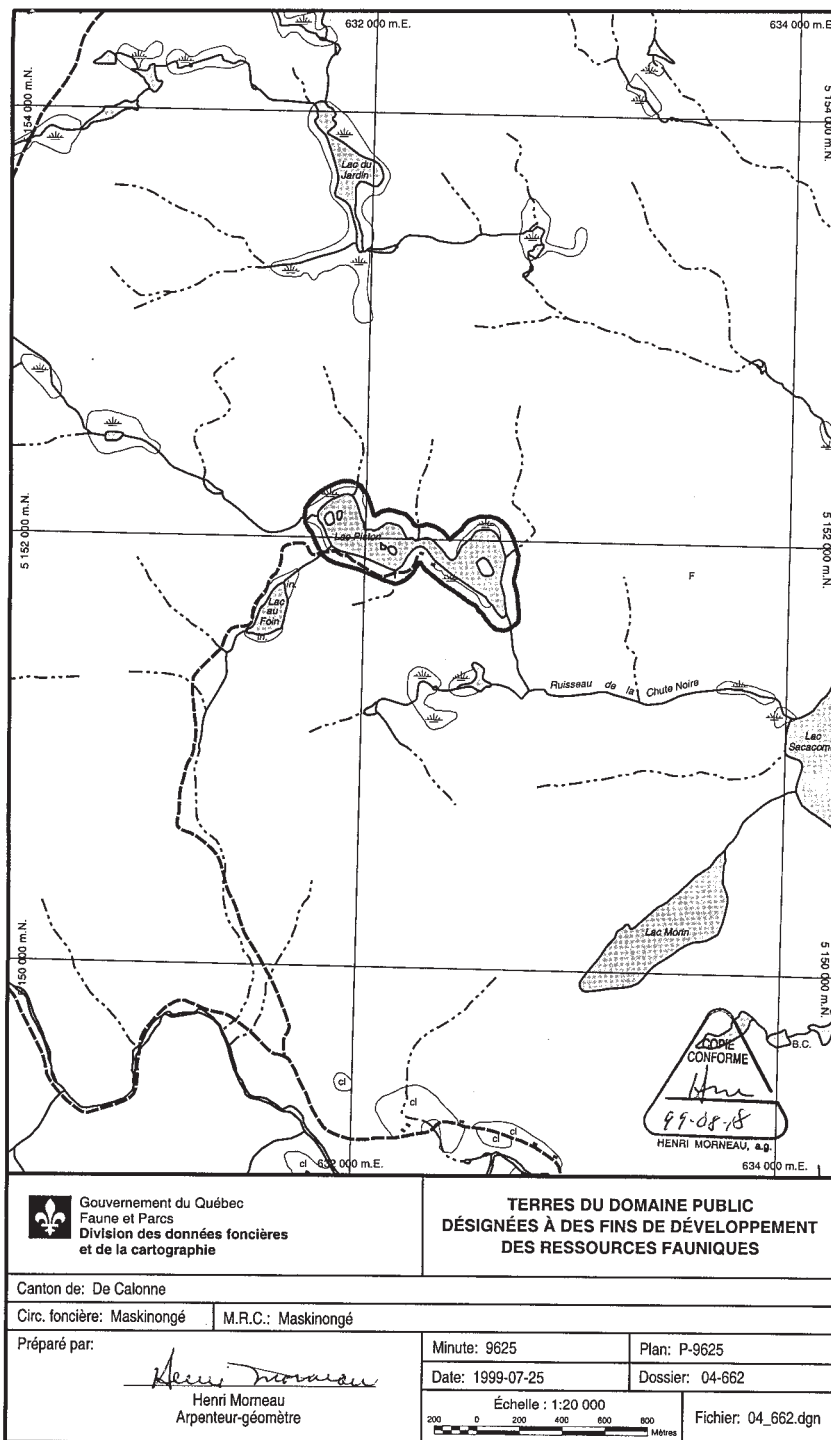
Les parties des terres du domaine public apparaissant  
aux annexes 1 et 2 du présent arrêté ministériel sont  
délimitées aux fins de développer l'utilisation des res-  
sources fauniques;

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa  
publication à la *Gazette officielle du Québec*.

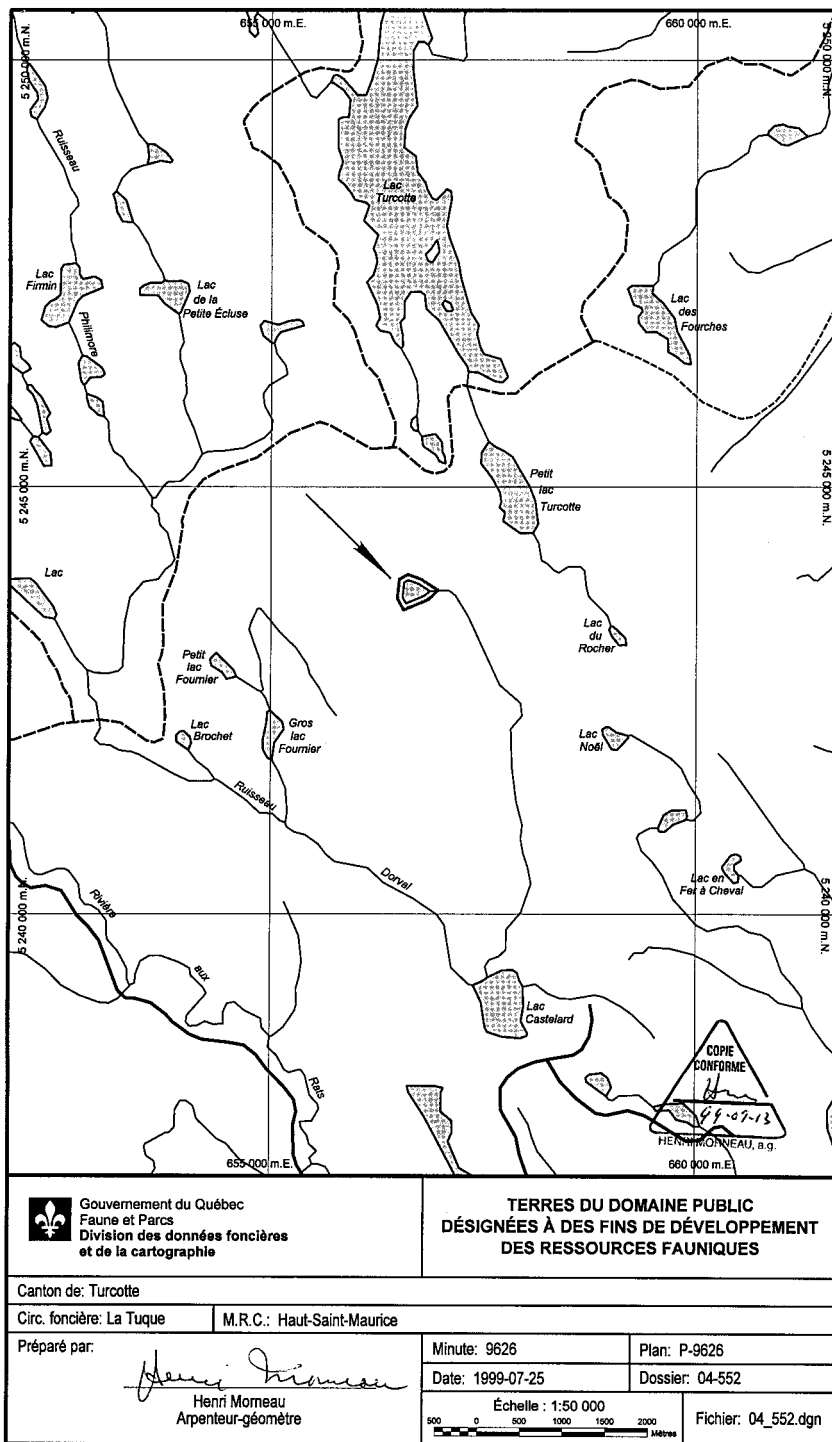
Québec, le 28 octobre 1999

*Le ministre responsable  
de la Faune et des Parcs,*  
GUY CHEVRETTE

## ANNEXE 1



ANNEXE 2



Gouvernement du Québec  
Faune et Parcs  
Division des données foncières  
et de la cartographie

**TERRES DU DOMAINE PUBLIC  
DÉSIGNÉES À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT  
DES RESSOURCES FAUNIQUES**

Canton de: Turcotte

Circ. foncière: La Tuque

M.R.C.: Haut-Saint-Maurice

Préparé par:

*Henri Morneau*  
Henri Morneau  
Arpenteur-géomètre

Minute: 9626

Plan: P-9626

Date: 1999-07-25

Dossier: 04-552

Échelle : 1:50 000



Fichier: 04\_552.dgn